



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Pierre RAMPA, Trésorier de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Trésorier de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Trésorier Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Christophe GOUDARD**, Trésorier local, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

- Budget, Comptabilité, Finances

Actes concernés :

- Actes d'exécution des opérations de recettes
- Actes d'exécution des opérations de dépenses, signature des ordres de paiement

Conditions :

- Dans la limite des autorisations d'engagement de la CCI Locale.
- Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A 712-31 du Code de commerce.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Trésorier  
Pierre RAMPA



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Pierre RAMPA, Trésorier de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Trésorier de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Trésorier Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Guillaume SARRAZIN**, Trésorier Adjoint local en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

- Budget, Comptabilité, Finances

Actes concernés :

- Actes d'exécution des opérations de recettes
- Actes d'exécution des opérations de dépenses, signature des ordres de paiement

Conditions :

- En l'absence ou en cas d'empêchement du Trésorier Local
- Dans la limite des autorisations d'engagement de la CCI Locale.
- Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A 712-31 du Code de commerce.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Trésorier  
Pierre RAMPA



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Pierre RAMPA, Trésorier de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Trésorier de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Agnès BERTILLOT**, Trésorière Adjointe, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Dans le périmètre défini suivant :

- Budget, Comptabilité, Finances (CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI Locale BEAUJOLAIS)

Actes concernés :

- Opérations de dépenses et de recettes, y compris les dépenses obligatoires relevant de l'article A712-31 du Code de commerce
- Tirages ou remboursements dans le cadre des emprunts en cours
- Gestion de la Trésorerie (virements de compte à compte, placements financiers)

Conditions :

- En l'absence ou en cas d'empêchement du Trésorier

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Trésorier  
Pierre RAMPA



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

**Je soussigné, Pierre RAMPA, Trésorier de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis au Trésorier,

**Décide :**

De donner délégation de signature à Bruno COSSON, Directeur Administratif et Financier, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES, à compter du 13/05/2020.

**Dans le périmètre défini suivant, sur proposition du Directeur Général :**

- Budget, Comptabilité, Finances (CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI Locale du BEAUJOLAIS)

**Actes concernés :**

- Opérations de dépenses et de recettes, y compris les dépenses obligatoires relevant de l'article A712-31 du Code de commerce
- Tirages ou remboursements dans le cadre des emprunts en cours
- Gestion de la Trésorerie (virements de compte à compte, placements financiers)

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 13 mai 2020.

Le Trésorier  
Pierre RAMPA